

AR PREFECTURE

006-210600540-20180410-0252018-DE

Reçu le 18/04/2018

ALPES MARITIMES
COMMUNE DE DRAP

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 025/2018

OBJET : Finances : Versement d'une subvention à l'OMJCL.

L'an deux mille dix-huit, le 10 du mois d'avril à 19 heures

le Conseil Municipal de la Commune de DRAP, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur **Robert NARDELLI**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 avril 2018.

PRESENTS : Robert NARDELLI / BIANCHI Romain / Alexandra RUSSO / Philippe MINEUR / Virginie GIMENEZ / Serge DIGANI / Jean-Christophe CENAZANDOTTI / Catherine DINI / Charles BEVACQUA / Nathalie DIGANI / Jean-Marc GIMENEZ / Sophie ESPOSITO / Mélanie MORINI / Delphine BOLLARO / Christine DECORDIER / Martine DUNOYER DE SEGONZAC / Jean-Yves LESSATINI / Gracienne DODAIN / Philippe JANIN / Jean-Luc CAMBRA / Eddie DEGIOVANNI / Régine RODRIGUEZ / Marc LEROY.

PROCURATIONS : Françoise DAMILANO à Cathy DINI / Sonia CHAKROUNI à Romain BIANCHI / Pierre VESTRI à Jean Yves LESSATINI / Taofick FATFOUTA à Jean-christophe CENAZANDOTTI.

ABSENT :

Secrétaire de séance : Romain BIANCHI

Vu les articles L. 2121-29, L. 3211-1 et L. 4221-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) fondant une compétence générale des collectivités locales à intervenir dans la mesure où il existe un intérêt public local. La notion d'intérêt public local a été précisée par la jurisprudence. Celui-ci est limité par la loi quand celle-ci attribue la compétence à titre exclusif à une autre collectivité publique (CE 29 juin 2001, commune de Mons-en-Baroeul). L'activité d'un organisme à but non lucratif présente un intérêt local si cet organisme poursuit un but d'intérêt public au bénéfice direct des administrés de la collectivité locale.

Vu l'article L. 1111-2 du CGCT qui dispose que " les communes, ...concourent au développement économique, social, sanitaire, culturel et scientifique, ainsi qu'à la protection de l'environnement et à l'amélioration du cadre de vie... ".

Vu la demande du Président de l'Association OMJCL,

Après avoir entendu le rapport de présentation,

Considérant l'intérêt que présentent les interventions de l'OMJCL sur la commune,

-Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer la somme de subvention suivante :

235 000€ (deux cent trente-cinq mille quatre cent quinze euros) à l'OMJCL et détaillée comme suit :

AR PREFECTURE

006-210600540-20180410-0252018-DE
Reçu le 18/04/2018

BUDGET 2018	MONTANT
EVS	12 000€
ANIMATION QUARTIER	14 000€
POLE INSERTION	45 000€
STRUCTURE ADMINISTRATIVE	90 000€
VVV	12 000€
MEDIATION NOCTURNE	40 000€
CLAS	17 000€
TOTAL	235 000€

En conséquence, **Il est décidé** d'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Présents : 23

Votants : 27

Absents : 0

Pour : 27

Contre : 0

Abstentions : 0

AINSI FAIT ET DELIBERE A DRAP
LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Robert MARTEL

Maire de DRAP

Compte rendu exécutoire après dépôt en préfecture le : 16/04/2018

Affichage le : 17/04/2018

AR PREFECTURE

006-210600540-20180410-0252018-DE

Regu le 18/04/2018

Convention de Gestion 2018

VILLE DE DRAP

CONVENTION DE FONCTIONNEMENT ENTRE LA COMMUNE DE DRAP ET L'ASSOCIATION OMJCL

Entre la commune de DRAP, représentée par Monsieur Robert NARDELLI,

Maire

D'UNE PART

et l'Association OMJCL, représentée par Monsieur Paul TIXIDOR,

Président

N° SIRET 38418479200016

D'AUTRE PART,

PREAMBULE

La commune de DRAP décide d'établir une convention avec l'association OMJCL afin de déterminer les rôles, les droits et les devoirs de chacune des parties dans la gestion et l'animation du Contrat de Ville de la commune ainsi que l'animation péri et extrascolaire.

L'objectif commun des deux parties est de développer et promouvoir toute action au profit de l'enfance et la jeunesse et d'une manière plus générale l'accès aux loisirs, à la culture et à l'insertion sous toutes leurs formes.

Article 1 – Objet

La présente convention définit les engagements réciproques des parties pour la réalisation, au cours de la période de janvier 2018 à décembre 2018 du programme fixé par les objectifs généraux du contrat de ville, précise par catégorie les actions à entreprendre et arrête les procédures à mettre en œuvre pour la réalisation, ainsi que les modalités de la participation de la commune à leur financement. En cas de nécessité, la présente convention pourra être aménagée par voie d'avenant. La présente convention est assortie, pour chacun de ses exercices, d'une convention annuelle d'exécution précisant les actions agréées et le montant de la participation financière de la commune.

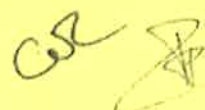
IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

D'une part, la commune de DRAP s'engage :

Article 2 – Statut des locaux, mobilier, matériel

La municipalité met à la disposition de l'association divers locaux :

- le siège de l'association
- le Mas
- les locaux scolaires
- les locaux de l'ancienne mairie se trouvant Place de la libération.



Ces locaux seront aménagés de façon à assurer des conditions satisfaisantes de fonctionnement (chauffage, aération, éclairage, accessibilité, accès à des sanitaires dans le respect des normes de sécurité) et s'engager à assurer l'entretien de ces locaux.

La municipalité s'engage à prendre en charge tous travaux liés à sa responsabilité de propriétaire.

-La municipalité met à la disposition de l'association, et en accord avec elle, le mobilier existant dans ces locaux.

-Le bâtiment est assuré par la municipalité, l'association assure sa part locataire.

L'association signalera tout dysfonctionnement à la commune.

Article 3 – Responsabilité – Assurance des personnes

L'association souscrit une assurance afin de couvrir les bénévoles, les adhérents de l'association et le public fréquentant les différentes actions.

Les activités de l'association sont placées sous sa responsabilité exclusive. L'association devra souscrire tout contrat d'assurance de façon à ce que la commune ne puisse être inquiétée.

L'association OMJCL prend en charge tous les risques liés à la présence de ses membres dans les locaux, notamment les risques individuels et ceux attachés à la responsabilité civile et locative.

En aucun cas, la commune ne pourra être tenue pour responsable d'accident ou d'incident survenu pendant la mise à disposition des locaux, la mairie s'engage à tenir informé l'OMJCL sur d'éventuel travaux à effectuer et ainsi ne pas mettre en difficulté son accueil et son bon fonctionnement.

L'association, par le biais de son représentant, accepte, lors de la signature de la convention, la remise d'une clé afin de permettre un accès plus libre.

Article 4 Adhésion

La municipalité autorise l'association à percevoir et gérer les cotisations annuelles et la participation aux actions proposées par l'association. Les montants sont fixés par l'association dans le cadre des recommandations de la CAF.

Article 5 - Programme

L'association, en concertation avec la personne dument désignée par la commune, et mentionnée à l'article 7, arrêtera chaque année un programme d'activités pour l'année suivante selon le contrat de ville.

1	Espace de Vie Sociale <i>Une volonté de promotion et de participation :</i> ▶ <i>« Rendre à chaque usager l'estime de soi, le sens des valeurs et la conscience de sa place dans la société »</i> ▶ <i>« Former des citoyens en aidant chaque individu à devenir un « personne » libre, confiante et actrice de son devenir ».</i> ▶ <i>Une finalité : mobiliser les ressources de tous dans le développement social local du quartier</i> Non seulement les professionnels doivent être avec les populations fragiles mais aussi <i>faire avec</i> et même <i>produire avec</i>. Des actions à l'échelle du quartier porteuses au niveau de la dynamique collective ainsi qu'au niveau des parcours individuels des habitants : ▶ Implication des habitants et valorisation de leurs actions.
---	--

	▶ Des liens plus apaisés entre habitants. ▶ Des liens qui viennent rompre l'isolement de certaines familles. Une participation active des personnes concernées à la résolution de leurs problèmes qui produit des bénéfices directs et mesurables. ▶ ACTION 1 : Favoriser l'implication et la participation des habitants dans le développement d'actions d'amélioration de leur cadre de vie et de développement du lien social ▶ <u>Projet n°1 : Animation sociale du quartier de la Condamine</u> ▶ <u>Projet n°2 : Organiser la consultation et la participation des habitants</u> ▶ ACTION 2 : Créer un pôle ressource pour les familles avec une visée forte de soutien à la parentalité ▶ <u>Projet n°1 : Séjours familiaux</u> ▶ <u>Projet n°2 : Accueil social des familles par l'EVS, permanences et animation d'ateliers collectifs</u> ▶ ACTION 3 : Implication directe des habitants dans des actions d'amélioration de leur cadre de vie Part Commune : 17 000€
	ANIMATION DE QUARTIER Le comité de pilotage a validé le financement de cette action dénommée « animation de quartier » proposée par l'association OMJCL dont les objectifs sont : - Occuper les jeunes durant leur temps libre autour d'une activité informelle organisée et encadrée. - Lutter contre le désœuvrement des jeunes - Lutter contre l'oisiveté Part Commune : 14 000€
4	POLE INSERTION Le comité de pilotage a validé le financement de l'action « Service d'Aide et d'Initiative des Jeunes- volet insertion » proposé par l'association OMJCL dont les objectifs sont : - d'accompagner un public en situation d'exclusion - de favoriser l'insertion sociale et professionnelle d'un public en à travers un accompagnement social et individuel renforcé dans la construction d'un projet professionnel (formation, accès à l'emploi, aide à la création d'entreprises, recherche de stage) - de lever les freins à l'insertion sociale et professionnelle Part Commune : 45 000 €
5	STRUCTURE ADMINISTRATIVE (Les locaux) : Le siège de l'Association OMJCL Le MAS lieu d'animation ACM Les écoles péri et extrascolaire Part Commune : 90 000 €

CSL

6	1. VILLE VIE VACANCES Ville Vie Vacances (V.V.V) est un dispositif national de financement d'actions de prévention de la délinquance et d'insertion sociale, dont la coordination administrative et l'animation technique et pédagogique sont assurées par la <u>DDCS</u>. Ce dispositif est cofinancé par l'Etat (ACSé), le Conseil Départemental et la CAF. Les opérations VVV doivent permettre aux jeunes de bénéficier d'un accès aux activités culturelles, sportives et de loisirs et d'une prise en charge éducative de qualité durant les vacances scolaires. Sont concernés les préadolescents et adolescents de 11 à 17 ans, pour des jeunes issus du quartier de La Condamine classé en politique de la ville, et dans le cadre spécifique du « chantier VVV »). La contribution de la commune à ces projets fera l'objet d'une validation spécifique lors des entretiens Ville-OMJCL. Part Commune : 12 000€
7	MEDIATION NOCTURNE Le comité de pilotage a validé le financement de de cette nouvelle action dénommée « Médiation nocturne » proposée par l'association OMJCL dont les objectifs sont : - De favoriser la tranquillité publique par la présence de médiateurs au sein de l'espace public - De réduire l'intensité et le nombre de conflit de voisinage entre les habitants - De lutter contre le désœuvrement des jeunes, d'anticiper les phénomènes de violence et d'incivilités Part Commune : 40 000€
8	L'Accompagnement à la Scolarité CLAS a vocation à fournir un « appui et des ressources dont les enfants ont besoin pour réussir à l'école » afin notamment de contrecarrer « l'appauvrissement de leur environnement familial et social » principalement dans les « territoires les plus défavorisés ». Le contrat local d'accompagnement à la scolarité (Clas) soutient et finance des projets en faveur des jeunes de l'école primaire au lycée en dehors du temps scolaire. <u>La charte nationale de l'accompagnement à la scolarité</u> donne un cadre de référence aux actions développées sur le terrain. Elle constitue une exigence de qualité au service des enfants et des jeunes qui ont le plus besoin. Les projets Clas peuvent être mis en œuvre par des associations, des communes. Ils ont vocation à : • Offrir, aux côtés de l'Ecole, l'appui et les ressources dont les enfants ont besoin pour mieux réussir leur scolarité (aide aux devoirs, soutien

méthodologique, apports culturels, apprentissage de la citoyenneté, aide à l'autonomie, pratique de l'entraide ...)

- Accompagner les parents pour un meilleur suivi (liens avec leurs enfants, compréhension du fonctionnement de la scolarité, liens avec les établissements scolaires, accès aux savoirs...)

Par ailleurs, une équipe d'animation accompagne les porteurs de projets, propose des ressources documentaires et organise des informations, des rencontres thématiques et des formations.

La caisse d'Allocations familiales apporte un soutien technique et financier par l'intermédiaire de conseillers techniques de l'action sociale. Ils informent sur le cadre contractuel, encouragent les initiatives sur les territoires les plus défavorisés, aident à l'élaboration des projets, participent aux différents comités, examinent les projets et les bilans, émettent leur avis pour la validation des projets et versent l'aide financière Caf pour chaque action réalisée. Ils organisent également des rencontres à destination de l'ensemble des porteurs de projets Clas dans le département pour les soutenir dans la mise en œuvre de leurs actions auprès des enfants.

Les actions d'Accompagnement à la Scolarité, complémentaires à l'action de l'école, se déroulent en dehors du temps scolaire. Elles sont encadrées par la Charte nationale de l'Accompagnement à la Scolarité de 2001, complétée chaque année par des circulaires interministérielles.

Ce dispositif interministériel et contractuel est encadré par un Comité de Pilotage National, décliné par département. La commune s'inscrit dans le cadre de ce dispositif, qui ouvre droit par ailleurs à financements, se doit de répondre, sur proposition de l'OMJCL, à un appel à projets départemental annuel.

Charte nationale de l'accompagnement à la scolarité Le droit à l'éducation est un droit fondamental dans notre société.

Cette exigence démocratique d'une meilleure formation générale et d'un haut niveau de qualification pour tous correspond aux besoins fondamentaux de la Nation. Satisfaire ce droit et répondre à ce besoin constituent pour l'Ecole un véritable défi. Elle le relève en adaptant en permanence ses formations, ses capacités d'accueil, ses structures, ses modes de fonctionnement. Elle développe notamment en son sein, dans le cadre des enseignements qu'elle dispense, diverses formes d'aide et de soutien aux élèves. L'Ecole fait tout pour mener à la réussite les jeunes qui lui sont confiés. Pour remplir cette mission, quand le contexte est difficile, elle doit s'appuyer sur l'ensemble des coopérations qui s'offrent à elle. Les familles, toutes les familles, de leur côté, sont très attachées à la réussite de leur enfant à l'Ecole. L'accompagnement à la scolarité joue ce rôle de complément et de partenaire de l'Ecole, pour autant qu'il se développe dans le respect des compétences et des responsabilités de chacun et des besoins de chaque enfant, sans se substituer aux obligations de l'Etat en matière scolaire. Ainsi, toutes les initiatives qui se donnent pour tâche d'aider les élèves et qui s'appuient sur les ressources de l'environnement, doivent être résolument encouragées. Dans les territoires les plus défavorisés, urbains et ruraux, cela constitue même une priorité. D'ores et déjà, ces initiatives sont nombreuses et diverses. Elles témoignent de l'importante mobilisation des acteurs, qui répondent aux besoins des élèves et aux demandes des familles. La présente Charte leur offre un cadre de référence.

CS

Elle constitue pour l'accompagnement à la scolarité une exigence de qualité au service des enfants et des jeunes les plus défavorisés. Charte nationale de l'accompagnement à la scolarité Principes généraux

- le respect des choix individuels
- l'égalité des droits de chacun
- le développement des personnalités, l'acquisition des savoirs, de savoir-être et de savoir-faire indispensables
- les projets devront faire explicitement mention du caractère laïque des actions ; de leur refus de tout prosélytisme ; du caractère gratuit des prestations ou de la nature symbolique de la participation financière demandée aux familles ; de l'ouverture des actions à tous sans distinction d'origine, de religion ou de sexe. Objectifs de l'accompagnement à la scolarité On désigne par « accompagnement à la scolarité » l'ensemble des actions visant à offrir, aux côtés de l'Ecole, l'appui et les ressources dont les enfants ont besoin pour réussir à l'Ecole, appui qu'ils ne trouvent pas toujours dans leur environnement familial et social. Ces actions, qui ont lieu en dehors des temps de l'Ecole, sont centrées sur l'aide aux devoirs et les apports culturels nécessaires à la réussite scolaire. Ces deux champs d'intervention, complémentaires, à vocation éducative, contribuent à l'épanouissement personnel de l'élève et à de meilleures chances de succès à l'Ecole. L'accompagnement à la scolarité reconnaît le rôle central de l'Ecole. Il se propose, par des stratégies diversifiées > d'aider les jeunes, en utilisant les technologies de l'information et de la communication notamment, à acquérir des méthodes, des approches, des relations susceptibles de faciliter l'accès au savoir > d'élargir les centres d'intérêt des enfants et adolescents, de promouvoir leur apprentissage de la citoyenneté par une ouverture sur les ressources culturelles, sociales et économiques de la ville ou de l'environnement proche > de valoriser leurs acquis afin de renforcer leur autonomie personnelle et leur capacité de vie collective, notamment par la pratique de l'entraide et l'encouragement du tutorat entre les jeunes > d'accompagner les parents dans le suivi de la scolarité des enfants. Principes d'action Les bénéficiaires Les actions d'accompagnement à la scolarité reconnues par la présente Charte et soutenues par les pouvoirs publics sont avant tout destinées à ceux qui ne bénéficient pas des conditions optimales de réussite scolaire. Elles ont un caractère gratuit et laïque. Elles visent à compenser les inégalités qui subsistent dans l'accès à la culture et au savoir et qui se creusent pendant les temps où les enfants et les jeunes ne sont pris en charge ni par l'Ecole ni par les familles. Le soutien financier des pouvoirs publics ira donc en priorité aux actions qui concernent les élèves des écoles, des collèges, des lycées d'enseignement général et technologique, des lycées professionnels, en particulier ceux qui se trouvent défavorisés socialement. Dans ce cadre, une attention toute particulière sera portée aux enfants récemment arrivés en France, quelles que soient par ailleurs les modalités de leur scolarisation. Des actions spécifiques pourront être envisagées pour les enfants non francophones dès leur plus jeune âge. Priorité sera également donnée aux moments charnières du parcours scolaire : les cycles des apprentissages, le passage dans le secondaire, l'orientation en 3e, l'accès en classe de seconde.... Les accompagnateurs La tâche de l'accompagnateur exige une compétence fondée sur l'expérience, et notamment une bonne connaissance de l'environnement social et culturel immédiat, un bon degré d'information sur le fonctionnement de la scolarité, un sens aigu de la relation avec les enfants et les jeunes, comme avec leurs familles.



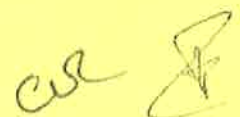
Le caractère laïque de la démarche et le refus de tout prosélytisme sont des critères de choix impératifs. Des actions de formation élaborées à partir des besoins recensés doivent être proposées à ces accompagnateurs de manière partenariale. Les relations avec l'école et les établissements secondaires L'efficacité des actions d'accompagnement à la scolarité dépend dans une large mesure des liens qu'elles entretiennent avec les projets d'école ou d'établissement. Réciproquement, ceux-ci gagnent beaucoup à les prendre en compte. Charte nationale de l'accompagnement à la scolarité Dans les relations avec l'école ou l'établissement, on recherchera particulièrement > la continuité de l'acte éducatif et la cohérence entre les activités scolaires et les actions d'accompagnement, ce qui suppose que les accompagnateurs scolaires conçoivent leur travail en liaison avec les enseignants > les meilleures modalités pour renforcer des échanges entre les enseignants, les équipes éducatives, les parents d'élèves et les intervenants de l'accompagnement à la scolarité > l'adaptation et la différenciation de ces actions selon l'âge et le niveau des enfants auxquels elles s'adressent. Les relations avec les familles L'accompagnement à la scolarité offre aux parents un espace d'information, de dialogue, de soutien, de médiation, leur permettant une plus grande implication dans le suivi de la scolarité de leurs enfants.

Dans cette dimension, les lieux d'accompagnement à la scolarité ont vocation à s'articuler avec les réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents. L'accompagnateur développe des contacts aussi fréquents que possible entre l'entourage familial et les enseignants et facilite la compréhension réciproque. Les relations locales La démarche d'accompagnement à la scolarité commence par un recensement de l'ensemble des possibilités offertes par le proche environnement : les centres sociaux, s'ils ne sont pas à l'origine de l'action, les locaux disponibles, les centres de documentation, les bibliothèques, les centres culturels, les transports, notamment en milieu rural, etc., mais aussi les possibilités de collaboration de personnes extérieures capables d'apporter à l'action envisagée un appui ponctuel ou régulier. Elle s'appuie sur un diagnostic des ressources et des besoins. Pour la cohérence de l'action éducative, pour que certains jeunes ne se trouvent pas exclus de fait de certaines actions, les divers promoteurs devront se concerter dans le cadre du contrat local d'accompagnement à la scolarité. L'accompagnement à la scolarité s'intègre dans le contrat de ville s'il existe. Il doit aussi s'articuler avec les autres actions mises en œuvre dans le cadre d'un projet éducatif local, notamment celles qui sont incluses dans les contrats éducatifs locaux.

Les signataires de la présente Charte s'engagent à • participer au développement des actions d'accompagnement qui contribuent à la réussite scolaire

- favoriser la constitution de réseaux locaux de solidarité (mobilisant notamment le tissu associatif) en faveur de la réussite scolaire, en liaison avec les enseignants et les familles
- renforcer l'exigence de qualité dans les projets mis en œuvre en diffusant largement les outils de l'accompagnement à la scolarité et en favorisant de façon régulière la mutualisation
- veiller à ce que les actions fassent l'objet d'études, d'évaluations et de recherches susceptibles de contribuer à l'amélioration de leur efficacité.

Part Commune : 17 000€



AR PREFECTURE

006-210600540-20180410-0252018-DE

Reçu le 18/04/2018

Article 6 – Financement

La municipalité propose chaque année au conseil municipal la contribution financière de la commune au profit de l'association dans le cadre d'une convention d'objectif.

En contrepartie des obligations imposées par la présente convention et sous la condition expresse qu'elle en remplira réellement toutes les clauses, la commune subventionnera l'association à concurrence d'une somme qui fera chaque année l'objet d'une délibération du conseil municipal.

Cette subvention sera fixée par le conseil municipal après examen du budget et du programme d'activités établis par l'association et transmis avant le 1^{er} décembre de chaque année.

L'utilisation de la subvention à des fins autres que celles définies par la présente convention entraînera le remboursement et l'annulation de la subvention accordée.

Modalité de versement des subventions

La subvention sera versée mensuellement représentant 1/12eme de son montant total de janvier à décembre, montant confirmé par le vote du budget primitif de la commune.

Contributions de la commune à l'OMJCL

	BUDGET COMMUNE	MONTANT
1	EVS	12 000
2	ANIMATION DE QUARTIER	14 000
3	POLE INSERTION	45 000
4	STRUCTURE ADMINISTRATIVE (locaux)	90 000
5	VILLE VIE VACANCES	12 000
6	MEDIATION NOCTURNE	40 000
7	CLAS	17 000
	TOTAL	235 000

Recettes pour la commune	MONTANT
Loyers	
Siège	
Le Mas	
Cantine	
Local ancienne mairie	
Participation aux rémunérations	
COLLIAUX Catherine	
ZABOT Ali	
TOTAL	145 000



Article 7 – Vie institutionnelle

Un représentant de la municipalité s'engage à participer aux conseils d'administration ainsi qu'à l'Assemblée générale annuelle de l'association, afin de tenir la municipalité régulièrement informée, et de lui permettre d'approuver le fonctionnement de l'association pour ce qui concerne le Contrat de ville,

Une rencontre informelle sera organisée tous les trois mois entre le Président de l'Association et toute personne qu'il jugera utile à la rencontre et le Maire de DRAP accompagné s'il le souhaite de toute personne dont il souhaitera s'entourer.

Article 8 – Contrôle d'activités

L'association rendra compte régulièrement de son action relative au programme arrêté avec la commune. Une personne désignée à cet effet par le conseil municipal sera chargée de vérifier l'utilisation de la participation de la commune sur les plans qualitatif et quantitatif et de demander des explications sur les éventuels décalages entre le programme arrêté annuellement et l'état des objectifs à atteindre. Par ailleurs, la commune pourra procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utiles, tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle pour s'assurer du bienfondé des actions entreprises par l'association et du respect de ses engagements vis-à-vis de la commune. L'association s'engage à fournir dans le mois suivant son approbation par l'assemblée générale le rapport moral ainsi que le rapport d'activités de l'année précédente.

Article 9 – Fonctionnement de l'Association

L'association s'engage à assurer le bon fonctionnement :

- Des actions de la Politique de la ville
- Du périscolaire et extrascolaire dans le cadre du respect des normes d'encadrement.

Article 10 – Durée

Cette convention est conclue entre les deux parties pour une durée d'un an.
Elle sera prolongée de manière tacite.

En cas de désengagement, chacune des parties s'engage à prévenir l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception, trois mois au moins avant l'échéance de reconduction de la présente convention.

Article 11 – Résiliation

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis ni indemnité, en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association. Par ailleurs, la commune se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment, à la présente convention, en cas de non-respect de l'une des clauses de l'un quelconque des avenants à ladite convention, dès lors que le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par la commune par lettre recommandée avec avis de réception, l'association n'aura pas pris les mesures appropriées ou sans préavis en cas de faute lourde.

AR PREFECTURE

006-210600540-20180410-0252018-DE

Reçu le 18/04/2018

Article 12 – Convention d'objectifs

Les subventions regroupent les aides de toute nature, justifiées par un intérêt général, attribuées de manière facultative, par la commune. Celles-ci dépassant 23 000 €, elles donnent lieu à l'établissement d'une convention d'objectifs et de comptes annuels.

Article 13 – Contreparties en termes de communication

L'association s'engage à faire mention de la participation de la commune de la commune sur tout support de communication et dans ses rapports avec les médias.

Article 14 – Election de domicile

L'association élira domicile a DRAP son siège social pour toutes les correspondances, notifications, exploits qui lui seront adressés en ce lieu comme véritable domicile

Fait à Drap en deux exemplaires originaux

Le Président,
Date et signature,

O.M.J.C.L - DRAP

B.P 01 - 3, Mottes du Moulin

06350 DRAP

Tél. 04 93 27 01 01 - Fax 04 93 54 94 09

SIRET : 384 184 792 00016 - APE : 9499 Z

Mai : omjcldrap@wanadoo.fr

Le Maire,
Date et signature,

